

2P73

Société par actions simplifiée au capital social de 5 777 000 euros
Siège social : 50 Route des Sanguinaires – 20 000 AJACCIO
RCS AJACCIO : 882 452 337

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 17 février à 18 heures,

Les associés de la société 2P73, société par actions simplifiée au capital social de 5 777 000 euros, dont le siège est situé 50 Route des Sanguinaires – 20000 AJACCIO, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 882 452 337, se sont réunis audit siège, sur la convocation faite par le Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Philippe DE PERETTI, en sa qualité de Président de la société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

Le Président constate que sont présents ou représentés :

- Monsieur Jean-Philippe DE PERETTI, propriétaire de 999 actions
- Madame Michelle DE PERETTI, propriétaire d'une action.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

L'assemblée générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de l'assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la société, dans les délais légaux et réglementaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution.

Le Président, suite à la refonte de l'adressage par le Conseil Municipal, décide de modifier le siège social de la société à l'adresse suivante :

3768 Route des Sanguinaires – 20000 Ajaccio

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution.

En conséquence de ce transfert du siège social, l'associé unique décide de modifier la rédaction de l'article n°4 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé : 3768 Route des Sanguinaires – 20000 Ajaccio

Il peut être transféré en tout endroit en France par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Troisième résolution.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce qui précède, il est dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et tous les associés présents.

Jean-Philippe DE PERETTI

Signé par :

88899D91324244A...

Michelle DE PERETTI

Signé par :

88899D91324244A...